

A-2023-014

Demande de retrait de la déclaration préalable	
<b>Par :</b>	Monsieur Fabien TRAN
<b>Demeurant :</b>	4 rue de l'Isly 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
<b>Pour une déclaration préalable portant sur :</b>	Démolition d'un garage existant; construction d'un garage avec chambre à l'étage.
<b>Sur un terrain sis :</b>	4 rue de l'Isly 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
<b>Référence cadastrale :</b>	BC234

Référence dossier
N° DP 78124 21 G0145



**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n°78124 21 G0145, en date du 07/12/2021, au bénéfice de Monsieur Fabien TRAN,  
Vu la demande de retrait de la déclaration préalable susvisée, présentée par son bénéficiaire le 10/01/2023 et dont la copie est jointe au présent arrêté,

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

**Article 2 :** Le présent retrait entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

**Article 3** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 31 JAN. 2023

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,  
la Sécurité, et la Voirie  
Michel MILLOT**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).